



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE DIRECTEUR DES PERSONNELS MILITAIRES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

BUREAU DU PERSONNEL SOUS-OFFICIER DE
GENDARMERIE ET VOLONTAIRE

N° 71782 du 15 OCT. 2015
GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

VU le décret n° 2011-388 du 13 avril 2011 modifié, fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

DÉCIDE

Art. 1er. L'échelon exceptionnel de major est attribué à compter du **1^{er} novembre 2015** aux 4 sous-officiers dont le nom suit :

Région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon.

Rupar Sylvain Nigend : 106452 Numéro de livret de solde : 5173918

Région de gendarmerie de Franche-Comté.

Wyrwas Bertrand Nigend : 120039 Numéro de livret de solde : 5243099

Commandement de la gendarmerie outre mer.

Verger **Éric** **Nigend :** 111899 **Numéro de livret de solde :** 5191497

Commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

Thalamy **Alain** **Nigend :** 134190 **Numéro de livret de solde :** 5235115

Art. 2. La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les formes réglementaires, prescrites par la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001.

Le récépissé de notification sera classé au dossier des intéressés.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

